

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2022 du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association ADIPH 47 à Agen,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du 15 juin 2010 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne autorisant l'association départementale d'insertion de personnes handicapées (ADIPH 47), sise à Mézin, à créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) d'une capacité de 30 places à Sainte Livrade pour une durée de 15 ans,
- VU** l'arrêté du 15 novembre 2010 du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne portant modification de l'autorisation de création d'un service qui accueille des personnes adultes handicapées désormais domicilié à Agen,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie en date du 19 octobre 2022,
- SUR** proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim,

- A R R E T E -

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association ADIPH 47 à Agen, sont autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20221124-DDSPH2022-0040-AI
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 121,36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	120 466,41
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 571,16
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	161 421,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	0,00

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante : excédent cumulé de 737,02 €.

Article 2 : La participation du Département au fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association ADIPH 47 à Agen est fixée pour l'année 2022 à :

161 421,91 €
Soit un tarif journalier de 21,36 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La Directrice générale des services départementaux par intérim, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le **24 NOV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE